

DIVERS TARIFS – ANNÉE 2018

Délibération

Les délégués, à l'unanimité, fixent les divers tarifs 2018, comme suit :

Désignation	Tarifs
Dépose de branchement – résiliation d'abonnement	145,- €
Redevance entretien des branchements	25,- €
Redevance sur les prélèvements	0.10 €/m ³
Heure de fontainiers	28.50 €
Prise en charge lors de l'intervention des fontainiers (déplacement et mise à disposition petit outillage)	26.50 €
Prise en charge lors d'interventions en urgence le week-end ou les jours fériés lors de sinistres	57,- €
Fourniture et pose compteur horizontal 15 mm	42,- €
Fourniture et pose compteur toutes positions 15 mm	48,- €
Fourniture et pose compteur horizontal 20 mm	50,- €
Pompage regard comptage	35,- €

BUDGET PRIMITIF : OUVERTURE DE CREDITS – DISPOSITIONS APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Délibération

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical, avant le vote du budget 2018, au titre du nouvel exercice et en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. d'ouvrir en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année précédente,
2. d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2018, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement correspondant à un maximum de 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2017, à savoir :

- **Total chapitre 21 : 186 855 € X 25 % soit 46 713.75 €**

- **Total chapitre 23 : 193 336 € X 25 % soit 48 334.- €.**

Après en avoir délibéré, les délégués, à l'unanimité, décident :

- **D'OUVRIR** en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année précédente,
- **D'AUTORISER**, avant le vote du budget primitif 2018, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement correspondant à un maximum de 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2017, et dans la limite des crédits repris ci-dessus.

TRANSFERT DE PERSONNEL A GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUPPRESSION DE QUATRE POSTES

Délibération

Monsieur le Président rappelle aux délégués que la réorganisation du Syndicat suite à la Loi NOTRe et la réduction du périmètre implique le transfert d'une partie du personnel composé actuellement de huit agents à Grand Belfort Communauté d'Agglomération. La convention entre le SESN et GBCA dans son article 3, approuvée par le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas le 30 Novembre 2017 et par Grand Belfort Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2017 fait état du transfert de personnel.

Quatre agents font l'objet d'une mutation à GBCA à compter du 1^{er} janvier 2018. Les postes détenus par ces agents doivent donc être supprimés, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le Comité Technique a été saisi en date du 14 novembre 2017 et s'est prononcé favorablement sur le transfert du personnel.

Monsieur le Président demande aux Délégués de se prononcer sur la suppression de ces 4 postes à temps complet.

Les délégués, à l'unanimité, décident de la suppression de quatre postes, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

LOCATION BATIMENT SIS A LAGRANGE 2 RUE DES GRANDS CHAMPS - BAIL PRECAIRE CONCLU AVEC LA SAS MARTIN DIFFUSION

Délibération

Monsieur le Président informe les délégués que suite à la mise en vente du bâtiment de Lagrange, la SAS MARTIN DIFFUSION, dont le siège social est situé à Saint-Germain-le-Châtelet (90110), 51 Rue Principale, a manifesté son intérêt pour la location dudit bâtiment.

Monsieur le Président expose :

La location concernerait le bâtiment sis à Lagrange (90150) 2 rue des Grands Champs sur un terrain cadastré section AA parcelle n° 11 d'une superficie de 1880 m². Il est composé :

- d'une partie "bureaux" d'une surface de 318.55 m² comprenant une zone d'accueil : 42.60 m², un bureau secrétariat : 12.40 m², un espace archives et local serveur : 9.80 m², un bureau directeur : 19.90 m², un bureau fontainiers : 61 m², une salle de réunion : 99.30 m², un réfectoire : 10.40 m², un vestiaire femme : 10.30 m², un vestiaire homme : 12.70, un dégagement : 32.25 m², un local ménage : 2.50 m², WC Handicapés hommes : 2.70 m², WC Handicapés femmes : 2.70 m².

- d'une partie "atelier-garage" d'une surface de 176.43 m² comprenant une zone de stockage : 80 m², des sanitaires : 2.73 m², un local rangement : 12.60 m², un local "archives" : 11.82 m², atelier-réparation : 9.38 m², trois garages : 59.90 m².

soit une surface totale de 494.98 m².

La SAS MARTIN DIFFUSION dont le siège social est situé à Saint-Germain-le-Châtelet, 51 rue Principale, a manifesté son intérêt pour la location dudit bâtiment à usage de bureaux.

La location interviendrait sous forme de bail précaire d'une durée de six mois, à compter du 1^{er} février 2018 jusqu'au 31 juillet 2018 pour un loyer mensuel de 3 500 € HT + 700 € de TVA, soit un montant total de 4 200 € TTC (Quatre mille deux cents euros Toutes Taxes Comprises). Le mobilier, dont la liste est jointe (*Annexe 1*), serait également mis à disposition du locataire. Le montant du dépôt de garantie serait égal à un mois de loyer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide, à l'unanimité,

- **DE DONNER** son accord pour la signature d'un bail précaire de 6 mois à compter du 1^{er} février 2018 jusqu'au 31 juillet 2018 pour le bâtiment sis à Lagrange 2 rue des Grands Champs, à usage de bureaux, avec la mise à disposition du mobilier (liste jointe) ;
- **DE FIXER** le montant du loyer mensuel à 3 500 € HT + 700 € de TVA, soit un montant total de 4 200 € TTC (Quatre mille deux cents euros Toutes Taxes Comprises), avec un dépôt de garantie d'un mois de loyer ;
- **D'ACCORDER** un pacte de préférence au locataire si un acheteur potentiel fait une offre entre le 1^{er} février et le 31 juillet 2018 ;
- **DE CONFIER** la rédaction des actes à Maître Valérie CANDOTTO, Notaire à Belfort ;
- **DE DONNER** à Monsieur le Président toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

<p style="text-align: center;">LOCATION D'UN LOCAL TECHNIQUE SIS A ROUGEMONT-le-CHATEAU – 40 B AVENUE JEAN MOULIN CONCLU ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DE LA SAINT NICOLAS ET LA SCI DU MONTJEAN</p>
--

Délibération

Monsieur le Président expose :

Le bâtiment sis à Lagrange 2 rue des Grands Champs sera loué à compter du 1^{er} février 2018.

Les bureaux seront transférés dans les locaux de la Communauté de Communes des Vosges du Sud à Etuefont (90170) courant janvier 2018 pour une occupation au 1^{er} février 2018. La SCI du MONTJEAN a la possibilité de mettre à la disposition du Syndicat des Eaux un local technique d'une superficie de 70 m². Ce local est situé 40 B avenue Jean Moulin à Rougemont-le-Château.

La location est consentie pour une durée déterminée allant du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2019 pour un loyer mensuel de 140 € HT charges comprises à laquelle s'ajoute une TVA de 28,- €, soit un montant total de 168 € TTC (Cent soixante-huit euros Toutes Taxes Comprises).

Les conditions d'occupation des locaux sont définies dans un bail entre les deux entités.

Ayant entendu l'exposé du président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

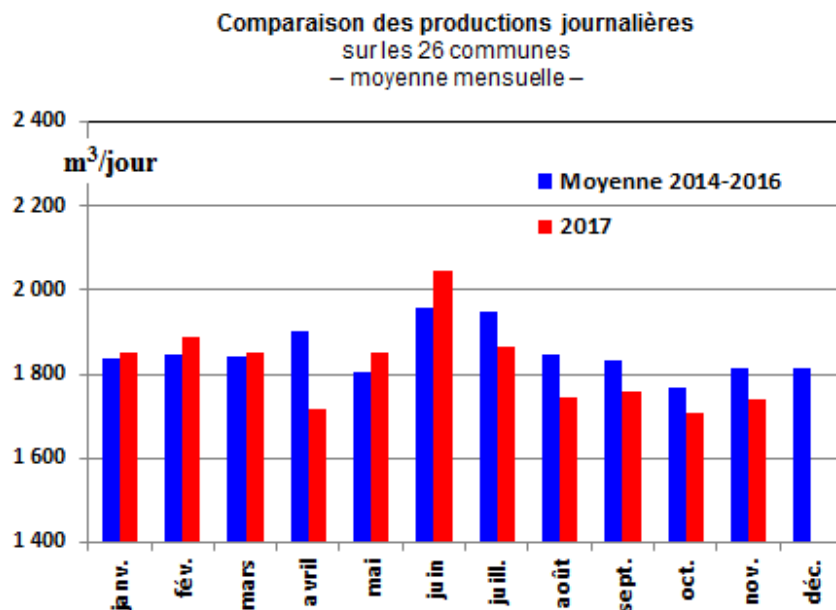
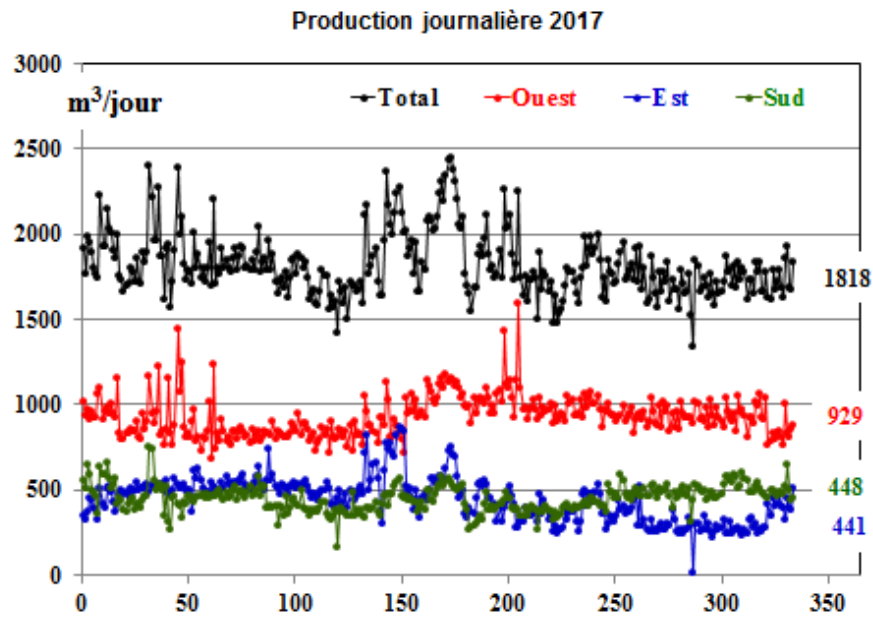
- de **DONNER** son accord pour la signature du bail d'occupation d'un local technique sis à Rougemont-le-Château 40 B avenue Jean Moulin appartenant à la SCI DU MONTJEAN à compter du 1^{er} janvier 2018, pour un loyer mensuel toutes charges comprises de 168 € TTC,

- d’**AUTORISER** M. Le Président à signer ce bail et toutes dispositions s’y rapportant,
- de **PREVOIR** et réserver au Budget les crédits nécessaires au paiement de cette location.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PRE-BILAN PRODUCTION D’EAU 2017

Monsieur le Président présente un pré-bilan de la production d’eau de l’année 2017.



Au cours de l’année 2017 et jusqu’à ce jour, 74 fuites ont été réparées et 32 branchements neufs ont été réalisés.

MEDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL

Monsieur le Président remet 2 médailles d'honneur du travail.

Une médaille d'or, pour 35 ans de service, à Monsieur Jean-Marie PONS, employé au Syndicat des Eaux depuis le 1^{er} février 1982.

Une médaille d'argent, pour 20 ans de service, à Monsieur Charles DUBAIL, employé au Syndicat des Eaux depuis le 1^{er} juillet 1997.

Monsieur le Président termine la réunion en remerciant les délégués pour leur constance et l'ensemble du personnel pour son travail remarquable.

La prochaine réunion est fixée au lundi 15 janvier 2018, au cours de cette réunion les délégués des sept communes restantes éliront le Président et le vice-Président.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 22 heures.